

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R2.2. (1Dév.)

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R2.2. (1Dév.)
1/2

A31	A---	C1	C3	C35	C43	C46
900	900	700	700	700 MET	700	700
*6 ou 8 mini.(5)	*2 ou 0 (SPW)	*1 ou 2 (6) (8)	1 ou 0 (8)	4 (4)	*8 (5)	2
D1d	F39	F41	F45	F47	Add.	Add.
700	1100 x 1300	400 x 600	400 x 600	400 x 600	200 m	400 m
1 (7)	2 SPW	X (9)	1	2	4	4
Add.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type III-Annexe 3 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe A.M.07.05.99	Responsable Signalisation	ZONE DE SECURITE 0,50 M
EXCEPTE CIRCULATION LOCALE	700 x 200	700 x 200	1500 x 900	1500 x 900	H, lettres 12 x 12	
1 ou 0 (8)	2 (SPW) (5)	1 (SPW) (6)	2 (6) (7)	2	2	SPW (10)

Remarques :

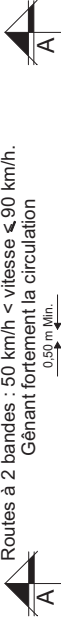
- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
- Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
- On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m de la déviation et du début du chantier dans l'autre sens. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
- Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m de l'extrémité du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
- La barrière à placer en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
- Du côté où la circulation est maintenue, une barrière (dispositif annexe 4 - A.M. du 07.05.99) est placée. Un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- Si le début du chantier ne coïncide pas avec le début de la déviation un signal C1 ou éventuellement C3 complété par le panneau additionnel "EXCEPTE CIRCULATION LOCALE" sera placé environ 10 m après le carrefour.
- L'itinéraire de la déviation sera entièrement balisé.
- Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h
Génant fortement la circulation

